

**PRÉAVIS N°: 68/21****OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 1'837'350.- pour l'achat de la parcelle 257 (Grand-Air) située à la rue du Château****CONSEIL COMMUNAL DU 22 juin 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission nommée pour cet objet, composée de Madame Carine Steiner, Messieurs Daniel Perret-Gentil, Pierre-Alain Richard, Loïc Bonny et du rapporteur, Pierre-Alain Bohnenblust, s'est réunie le mardi 25 mai 2021 à la salle de Mazan.

Etaient présents également en première partie de séance, Madame Carole Pico, déléguée municipale, et Monsieur Armend Imeri, secrétaire communal, que nous remercions pour leur disponibilité et les informations fournies. La COGEFIN était également représentée par Madame Sophie Demierre et Monsieur Simon Benjamin.

La partie en plénum a permis de passer en revue l'historique, déjà long, du dossier et d'aborder/clarifier notamment les points suivants:

- La Municipalité souhaite acquérir le bâtiment du Grand-Air dans un but de maîtrise du foncier de la commune et afin de le valoriser, dans le cadre des possibilités du ménage communal. Dans un deuxième temps, elle envisage de poursuivre la réflexion en formant un groupe de travail dédié.
- Des alternatives ont été étudiées par le passé, notamment une nouvelle affectation du bâtiment de l'ancienne caserne avec hébergement de l'entier de l'administration communale ainsi que des deux musées (Vieux-Moudon et Eugène Burnand). Ce scénario prévoyait la mise en vente de l'Hôtel de Ville. Le projet a été écarté car le coût prévisionnel se chiffrait à plus de 11 millions de francs.
- Le Préavis 68/21 a été rédigé sur la base d'un rapport d'étude effectuée par une architecte-conseil en 2021. Une analyse auprès du même bureau et sur le même objet avait été commandée par la Municipalité en 2017. Notre Commission a demandé à pouvoir en prendre connaissance.
- A la question de savoir si la commune envisage de réaliser tout ou partie du Plan d'Affectation (PAC) de 1992 prévoyant des nouvelles constructions sur les aires A et B en Ville Haute, comme sources de financement, Mme Pico répond que la Commune ne les souhaite en principe pas.
- Concernant les revenus de location, il est précisé que ceux-ci ne sont pas garantis à hauteur des montants articulés dans le préavis.

- Les coûts de conservation et d'entretien de la Maison du Grand-Air à plus long terme n'ont fait l'objet d'aucune analyse, tout comme la stabilité de la falaise côté Mérine.
- Nous avons demandé si les différentes entités concernées par l'achat du Grand-Air avaient été approchées par la commune. Il nous a été répondu que c'est l'architecte conseil mandatée pour l'étude qui a conduit des entretiens avec tous les acteurs de ce dossier, notamment la Fondation du Musée Eugène Burnand et l'Amicale du Rochefort.

Il convient de préciser que, dans un contexte agité et quasi polémique, avec des articles dans la presse locale et sur les réseaux sociaux à propos de cet objet, le Conseil de Fondation du Musée Eugène Burnand a fait parvenir une lettre à la Municipalité de Moudon, à son Secrétaire communal, au Président du Conseil Communal et au premier membre de notre commission ad hoc en date du 22 mai 2021. Le contenu de cette lettre a été porté à la connaissance des membres de notre commission.

En phase de délibérations, la commission prend acte des arguments de la Fondation MEB mais considère, par 3 voix contre 2, qu'une prise en considération des revendications de cette dernière n'est pas nécessaire pour se déterminer sur l'achat de la parcelle 257 (Grand-Air). Une rencontre avec les membres de la Fondation MEB proposée par le soussigné, n'est pas non plus souhaitée.

Une seconde séance a été nécessaire le lundi 31 mai 2021 (Salle Mazan) afin de pouvoir délibérer en connaissance de cause, après que les membres aient reçu les deux rapports dont il est fait mention plus haut. Madame Sophie Demierre et Monsieur Jakup Isufi de la COGEFIN se sont joints à nous en 1<sup>re</sup> partie de réunion uniquement.

Au terme des délibérations, nous constatons que le préavis qui nous a été soumis manque de consistance. Il est concentré sur l'acquisition du bien foncier mais ne permet pas d'avoir une vision de son devenir et des coûts qu'il engendrera. Dans une perspective plus large, il n'existe pas à notre connaissance de stratégie communale en matière d'immobilier. C'est une lacune qu'il faudra combler.

Les conclusions qui suivent sont approuvées à la majorité des membres de la commission.

## **CONCLUSIONS**

Se focalisant uniquement sur l'aspect de l'investissement dans l'intention de préserver le patrimoine bâti de la commune, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 68/21,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- 1. autorise la Municipalité à acquérir la parcelle 257, propriété de l'Etat de Vaud,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 1'837'350.--, dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
- 3. prend acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan en augmentation des valeurs du patrimoine administratif.**
- 4. prend acte, qu'en cas de refus du présent préavis, la somme dépensée pour les frais d'étude de CHF 6'750.- sera mise à charge du compte d'exploitation 2021 en complément du crédit budgétaire.**
- 5. autorise formellement la Municipalité, selon les nécessités, à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché.**
- 6. Le tout, sous réserve d'une décision favorable de l'Etat de Vaud pour la vente de la parcelle 257.**

Moudon, le 11 juin 2021

Pierre-Alain Bohnenblust,  
rapporteur